

Circulaire concernant les livres classiques des écoles primaires publiques.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.34

Auteur(s) : Jules Ferry

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1880

Description : Feuilletés cousus.

Mesures : hauteur : 264 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 7 octobre 1880.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

2^e BUREAU.

OBJET.

Circulaire concernant les livres classiques des écoles primaires publiques.

Monsieur le Recteur, parmi les innovations qui ont marqué la première session du Conseil supérieur, la mesure qui a remis au corps enseignant le choix des livres classiques se recommande particulièrement à votre attention.

L'arrêté que j'ai pris à ce sujet, le 16 juin dernier, a donné lieu à quelques questions qui portent sur des détails d'exécution. Je vais les passer en revue. Mais avant tout, je crois devoir insister sur le principe même de la nouvelle institution.

Il y a deux manières d'arriver, en ce qui concerne les livres scolaires, à l'unité de règle : la voie de l'autorité et la voie de la liberté. Un seul manuel officiel pour chaque matière, ou un petit nombre d'ouvrages choisis, approuvés par l'autorité centrale et distribués d'office, à l'exclusion de tous les autres, dans les écoles publiques ; voilà le premier système qui semble de beaucoup le plus simple et le plus rapide.

Le second système est plus libéral : c'est au personnel enseignant lui-même que l'on confie l'examen et le choix des livres que la libre concurrence des éditeurs met au jour incessamment, le laissant libre de modifier, d'augmenter, de réviser le catalogue, selon les progrès de la librairie scolaire. C'est à cette seconde solution que, d'accord avec mon administration, le Conseil supérieur a, sans hésiter, donné la préférence.

Plusieurs raisons l'y ont déterminé. Mais celle qui sans doute a été prépondérante, c'est la certitude que cet examen en commun des livres, des méthodes, des appareils d'enseignement, deviendrait un des moyens les plus efficaces pour former l'esprit pédagogique de nos maîtres, pour développer leur jugement, pour les façonner à la discussion sérieuse, pour les accoutumer surtout à prendre eux-mêmes l'initiative, la responsabilité et la direction pratique des réformes dont leur enseignement est susceptible.

Pour arriver plus sûrement à ce but, j'appelle, Monsieur le Recteur, toute votre sollicitude sur les conférences spéciales d'instituteurs, qui vont être chargés d'un travail à la fois si grave et si délicat.